



Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 43
1510 Moudon
www.moudon.ch

Municipalité
T 021 905 88 88
F 021 905 88 89
greffe@moudon.ch

Conseil communal
Par M. André ZIMMERMANN
Président
Case postale 43
1510 Moudon

Réf. 102.04 CP/AI

Moudon, le 12 juin 2018

Communication n°21/18 (CP)

Installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 4 du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance en vigueur depuis le 8 avril 2009, la Municipalité vous informe de l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le territoire moudonnois, ainsi que sur leur emplacement et leur champ de vision.

Pour rappel, un montant de CHF 20'000.— a été prévu au budget 2017 (compte 610.3111.00) pour la pose de nouvelles caméras qui sont d'ores et déjà en place mais qui doivent, avant d'être fonctionnelles officiellement, être annoncées au Conseil communal et obtenir l'accord du Bureau de la préposée de la protection des données et de l'information.

Le choix des emplacements des futures caméras de vidéosurveillance a été effectué sur la base des incivilités constatées (notamment dommages à la propriété, déprédations, nuisances sonores, désordre) tant par le service de sécurité publique que par la gendarmerie, il s'agit des lieux suivants :

- Place de la Gare, place de la Gare 4, fonctionnement 24h/24h
- Espace Delamuraz-Christen, avenue de Billens 2, fonctionnement 24h/24h
- Ecole primaire, collège des Charmilles, avenue de Lucens, fonctionnement 17h30 à 07h00

Un plan et les champs de visions, qui doivent encore avoir l'aval cantonal, sont annexés à la présente communication. Sur le terrain, les citoyens seront informés de manière visible de l'existence de caméras par des panneaux qui annonceront qu'ils se trouvent dans une zone de vidéosurveillance. Ces nouvelles caméras s'ajoutent à celles qui existent déjà sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville et à la Grenette.

Par ailleurs, en application de l'article 8 du règlement communal cité précédemment, il vous est communiqué que les personnes habilitées à gérer l'installation et à visionner les images sont la syndique, le secrétaire municipal et la cheffe du bureau de la sécurité publique.

Par cette mesure, la Municipalité a pour objectif de poursuivre la diminution des incivilités à Moudon en ciblant des secteurs bien précis et ainsi, renforcer le sentiment de sécurité de ses citoyens.

Vous remerciant de l'attention accordée à ce qui précède, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations les meilleures.

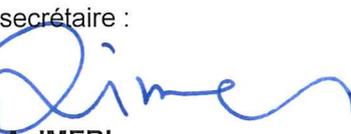
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C. PICO


A. IMERI

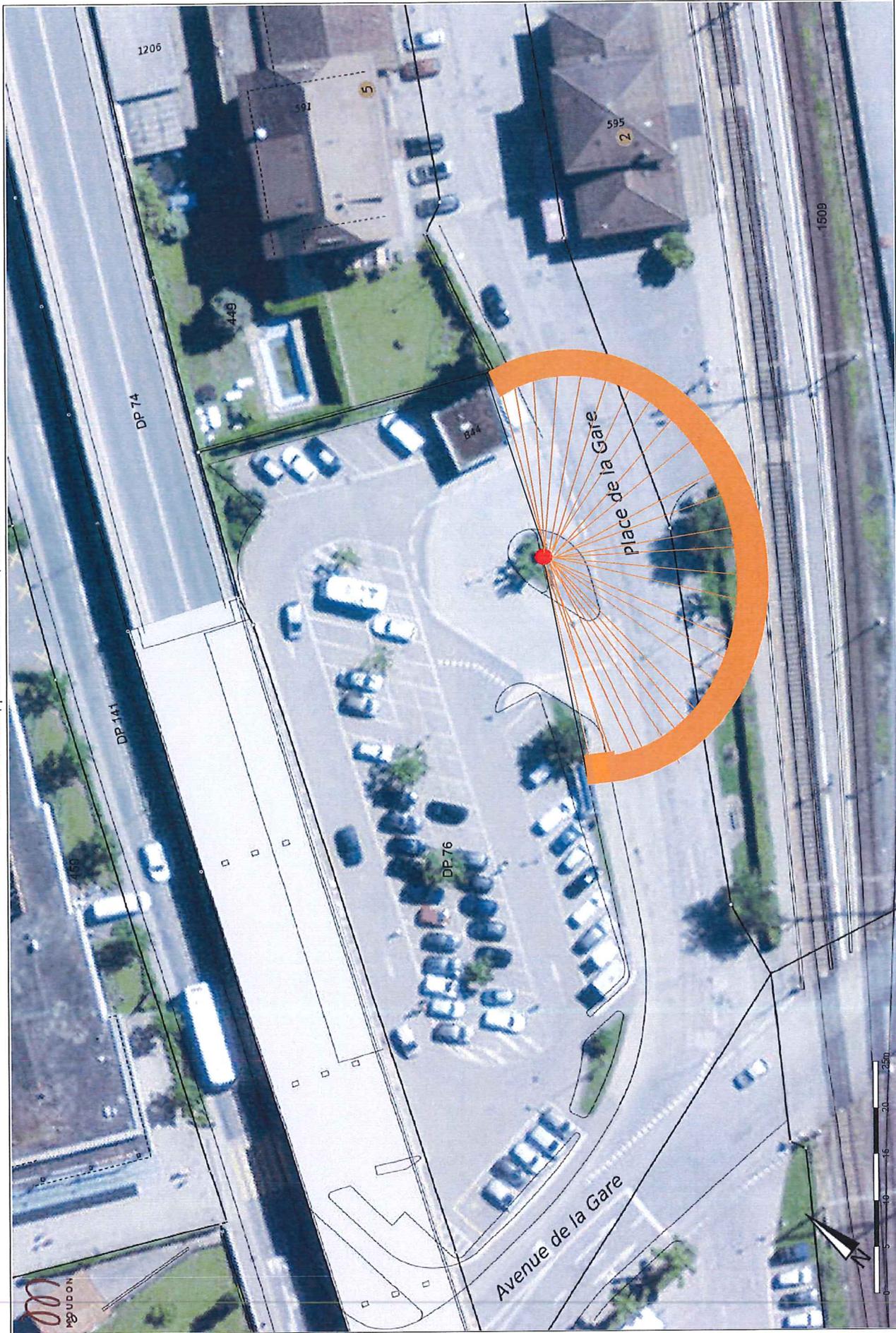


Annexes : ment.

Copie pour information à :

- Mme Carole PICO, syndique
- Service de sécurité publique

Place de la Gare, place de la Gare 4, 24h/24



Espace Delamuraz-Christen, avenue de Billens 1, 24h/24



Ecole primaire, collège des Charmilles, avenue de Lucens, 17h30 à 07h00

